

Construction d'un emploi du temps : éléments de procédure

Généralités :

- Commencer son emploi du temps : entrer les demi-journées d'école avec les heures d'entrée du matin et de l'après-midi et les horaires de récréation. Ces horaires d'entrée et de sortie sont fixés par l'IA-DASEN, déclarés à la Mairie (le Maire peut les modifier selon les nécessités) et connus de l'Inspection de l'Éducation Nationale. Les horaires de récréation sont fixés et ne peuvent bouger sans accord de toutes les parties. Ils sont déclarés en Mairie et à la circonscription ; servent de repère lors de déclaration d'accident scolaire.
- L'emploi du temps se réfère toujours aux programmes en vigueur même si par exemple, il n'y a pas de lieux pour l'activité physique ou un lieu contraint. L'enseignant cherchera des solutions mais ne peut modifier l'emploi du temps pour cela.
- Bien qu'étant un acte quasi-individuel, il doit être construit en fonction des impératifs de l'école :
 - Les locaux : plages d'occupation de la salle de jeux ou des espaces d'activité physique (piscine, gymnase, salle...), bibliothèque etc.
 - Les collègues : plage commune pour travailler le projet d'école, décloisonnement, échanges de service, intervenants extérieurs réguliers...
- Il doit comporter les domaines en vigueur dans les programmes.
- Il respecte l'âge des enfants, leur développement, leur nombre dans la classe... C'est-à-dire qu'il s'adapte à la configuration de la classe. L'enseignant étant en mesure de le justifier.
- Il doit être affiché obligatoirement dans la classe. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en demande en général une copie en début d'année scolaire.
- Étant un document institutionnel obligatoire, il doit être réalisé et affiché au cours des 3 premières semaines de septembre. Bien sûr, il peut être revu en cours d'année.
- Il respecte les rythmes de l'enfant : plus l'élève est jeune, plus les séances sont courtes ; il faut alterner les stations debout, assise... les déplacements, l'oral, l'écrit... Placer judicieusement des activités/domaines en faisant attention au matin, à l'après-midi mais aussi au début de matinée, fin de matinée, lundi ou vendredi...

Particularités :

- Contrairement à l'école élémentaire, il n'y a pas d'horaires précisés pour les domaines dans les programmes de maternelle sauf, dans les derniers programmes de 2015, il est écrit pour l'activité physique : « *Il est donc impératif d'organiser une séance quotidienne (de trente à quarante-cinq minutes environ...)* » (p. 11).
- Il y a l'emploi du temps institutionnel affiché et vous pouvez créer un emploi du temps pour les élèves dont vous vous servirez pour travailler les notions de temps et d'espace (domaine 5 : explorer le monde). J'en donnerai un exemple construit. En effet, l'emploi du temps institutionnel est l'emploi du temps de l'élève, non celui de l'enseignant mais il convient de lui en créer un, plus lisible, adapté à son âge. Vous pouvez aussi élaborer

un emploi du temps « enseignant » si vous êtes deux dans la classe, si vous voulez faire apparaître le rôle de l'ATSEM, les intervenants extérieurs, vos services de récréation...

- Transmettre, expliquer l'emploi du temps aux parents est gage d'une volonté d'établir un bon relationnel avec eux.